

Bruxelles, le 20 juin 2019  
(OR. en)

10384/19

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2019/0133(NLE)**

---

**SCH-EVAL 108  
VISA 139  
COMIX 322**

**NOTE POINT "I/A"**

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                                                          |
| Destinataire:  | Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil                                                                                                                                                                                                     |
| N° doc. préc.: | 10383/19                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Objet:         | Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2018 de l'application, par la <b>Lituanie</b> , de l'acquis de Schengen dans le domaine de la <b>politique commune de visas</b> |

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2018, à l'évaluation de l'application, par la Lituanie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas.

2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation destinée à remédier aux manquements constatés au cours de l'évaluation et à faire en sorte que la Lituanie applique, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen en matière de politique commune de visas.

3. Le 12 juin 2019, le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation), y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.

4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 10383/19.

---